

AIDES
À DOMICILE

.....

/ Dans le cadre de votre prise en charge à Gustave Roussy, en sortie d'hospitalisation ou en cours de traitements ambulatoires (radiothérapie, chimiothérapie à l'hôpital de jour...), vous pouvez avoir momentanément besoin d'être soutenu(e) dans les actes de la vie quotidienne.

Différentes aides sont possibles

- L'aide-ménagère : elle vous accompagne pour l'entretien de votre logement, le repassage, des courses de proximité, la préparation des repas.
- L'auxiliaire de vie : elle vous aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne, tels la toilette, l'habillage, les déplacements...
- Les services à la personne : téléalarme, portage de repas à domicile...

Financement

Quel que soit votre âge et en fonction de votre situation, des prises en charge financières peuvent être sollicitées pour les frais d'intervention d'aides à domicile auprès de :

- Votre complémentaire santé (mutuelle) : en post-hospitalisation ou au décours des traitements de chimiothérapie ou radiothérapie, selon votre contrat. Renseignez-vous auprès de votre complémentaire santé.
- La Ligue Nationale Contre le Cancer : en fonction du département, elle peut allouer une aide au financement pour un forfait d'heures. D'autres associations peuvent également être sollicitées dans ce cadre.

- Votre assurance maladie ou vos caisses de retraites
- Pensez également à consulter les garanties de vos contrats dépendance/perte d'autonomie, que vous auriez souscrits auprès d'assurances privées.

Enfin, le montant de vos ressources peut dépasser les plafonds prévus par ces dispositifs. Dans ce cas, vous pouvez vous renseigner auprès de votre banque pour l'obtention de CESU (Chèque Emploi Service Universel). Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet www.cesu.urssaf.fr.

Aides pour les moins de 60 ans

L'assurance maladie peut prendre en charge financièrement une partie ou la totalité des frais d'intervention d'aide-ménagère à domicile, dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation.

La Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), considère que les Affections de Longue Durée, tel que le cancer, peuvent créer une situation de handicap. Elle peut accorder une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour les frais d'intervention d'une auxiliaire de vie (voire parfois, pour des travaux d'aménagement ou l'achat de matériel spécifique).

Par ailleurs, si vous avez à charge un enfant âgé de moins de 16 ans et que vous êtes allocataire de la CAF, cette dernière peut prendre en charge une partie des frais d'intervention des aides à domicile (entretien du logement, courses, aide à la prise en charge de vos enfants en bas âge au domicile et en votre présence). Cette prise en charge est calculée en fonction de votre quotient familial.

Si vous êtes salarié, renseignez-vous auprès de votre employeur. Des aides sont peut-être possibles (CESU...).

Aides pour les plus de 60 ans



SI VOUS ÊTES RETRAITÉ(E),

Vos caisses de retraite (principale et complémentaire(s) peuvent être sollicitées pour une participation financière, calculée en fonction de vos ressources.

Avant votre sortie d'hospitalisation :

Vous pouvez faire appel au service social qui se chargera de contacter vos caisses de retraite, pour la mise en place du dispositif d'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH).

Dans la semaine suivant votre retour au domicile, un service mandaté par votre caisse de retraite vous contactera pour une visite à domicile. Vos besoins seront alors évalués et un plan d'aide vous sera proposé pour une période d'environ trois mois.

Au-delà de cette période, si vous avez toujours besoin d'une aide à domicile, votre caisse de retraite peut vous proposer une prise en charge sur du plus long terme. Cela nécessitera une nouvelle évaluation de vos besoins.





POUR TOUTES LES PERSONNES CONFRONTÉES À UNE PERTE D'AUTONOMIE

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut participer à la charge financière (en fonction de vos ressources), d'aide humaine et matérielle à domicile.

Si vous souhaitez en faire la demande, vous pouvez retirer un dossier auprès de votre mairie ou solliciter le service social hospitalier qui vous accompagnera dans cette démarche.

Après réception de votre demande, le service APA vous contactera pour une visite à domicile afin d'évaluer vos besoins et vous proposer un plan d'aide.

Le traitement de la demande peut prendre jusqu'à 3 mois de traitement.

Certaines caisses de retraite complémentaire peuvent participer au reste à charge. N'hésitez pas à les contacter pour plus d'informations.



SERVICE SOCIAL

Le service social de Gustave Roussy reste à votre disposition pour vous accompagner dans ces différentes démarches.

Contacts :

- Villejuif : 01.42.11.60.89 (Secrétariat social)
- Chevilly-Larue : 01.42.11.57.05 ou 01.42.11.56.97 (Assistants sociales)



**/ Département Interdisciplinaire
des Soins de Support en Onco-hématologie (DISSPO)
Service Social**

114, rue Édouard -Vaillant
94805 Villejuif Cedex - France
Tél.: 01 42 11 42 11
www.gustaveroussy.fr